

PRÉFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2015 – NUMÉRO 145 DU 03 JUILLET 2015

TABLE DES MATIERES

59 - PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Arrêté préfectoral portant autorisation exceptionnelle de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes pour la période du samedi 04 juillet 2015 à 22 h au dimanche 05 juillet à 22 h



PRÉFET DE ZONE DEFENSE NORD

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS DE PLUS DE 7,5 Tonnes POUR LA PERIODE DU SAMEDI 4 JUILLET 2015 à 22h AU DIMANCHE 5 JUILLET à 22h

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1;

Vu le code de la Défense .

Vu le code pénal;

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.411-5; R411-8 et R411-18;

Vu le code de la sécurité intérieure :

Vu le code de la voirie routière :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales :

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions Inderdépartementales des Routes ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 janvier 1974 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de matières dangereuses ;

Vu l'amêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres :

Vu l'arrêté interministériel du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du Préfet de Zone Nord du 30 janvier 2006 instituant le plan intempéne de la zone (PIZ) ;

Considérant que la circulation a été très fortement perturbée sur le réseau autoroutier du Nord et du Pas-de-Calais depuis le 29 juin 2015

Considérant que ces perturbations n'ont pas permis le transport normal indispensable à la vie économique ;

Considérant que le trafic a repris progressivement sur le port de Calais depuis le 3 juillet 2015 ; Considérant toutefois qu'il persiste localement des perturbations, en particulier pour le trafic des poids lourds ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1er – La circulation des poids lourds est exceptionnellement autorisée du samedi 4 juillet à 22h au dimanche 5 juillet à 22h sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du Nord et du Pas-de-Calais pour permettre aux transporteurs routiers de gagner leur destination finale.

Article 2 – Monsieur le Préfet de région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, Madame la Préfète du Pas-de-Calais, Messieurs les présidents du conseil départemental du Nord et du Pas-de-Calais, Messieurs les directeurs départementaux de la sécurité publique du Nord et du Pas-de-Calais, Messieurs les colonels commandant les groupements de gendarmerie du Nord et du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur zonal des CRS, Messieurs les directeurs de la DIR Nord, de la SANEF, des SDIS du Nord et du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et copie en sera adressée aux services visés à l'article 2, au PC zonal de circulation routière, ainsi qu'à Monsieur Le Préfet de la Zone de Défense Nord (COZ.

Fait à Lille, le 3 juillet 2015

Jean-François CORDET